

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 DECEMBRE 2017

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Approbation de la
délibération n°17-123 de
la Communauté
d'Agglomération relative
à la restructuration des
compétences facultatives
des anciens EPCI**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 décembre 2017
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 22 décembre 2017
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 décembre 2017

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis PRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix sept, le 21 décembre à 21 heures, le
Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment
convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre deux mille
dix sept, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses
séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud PERICARD,
Maire.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame
BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER,
Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame
PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur
JOLY, Madame CLECH, Monsieur PRIoux, Monsieur
PETROVIC, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT,
Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur
MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE,
Madame LIBESKIND, Monsieur LEGUAY, Madame
VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame
ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame OLIVIN, Monsieur
COUTANT, Madame CERIGHELLI*, Monsieur LAZARD,
Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur
CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY,
Monsieur ROUXEL

*Départ de Madame CERIGHELLI après le dossier 17 I 17

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Madame HABERT-DUPUIS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Madame MEUNIER à Madame ADAM
Madame DUMONT à Madame GOMMIER
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER

Secrétaire de séance :

Madame LIBESKIND

Accusé de réception en préfecture
078-217805514-20171221-17-I-29-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

N° DE DOSSIER : 17 I 29

OBJET : APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION N°17-123 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION RELATIVE A LA RESTRUCTURATION DES COMPÉTENCES FACULTATIVES DES ANCIENS EPCI

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Lors de sa séance du 9 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine a adopté une délibération précisant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, elle n'exercera plus les compétences facultatives déléguées à la Communauté de Communes de Maisons-Mesnil et à la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine.

Conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, la CASGBS disposait d'un délai maximum de deux ans pour se saisir de ces compétences ou les rendre aux communes concernées. Les compétences facultatives qui ne seront plus exercées sont:

Pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Maisons-Mesnil :

1- Transports en commun

- Gestion des transports en commun sur le territoire de la CC à l'exception des réseaux gérés par la SNCF et la RATP
- Aménagement nécessaire au fonctionnement des transports en commun : études, réalisation de travaux, entretien

2-Culture

- Aménagement numérique

Pour le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) :

1-Transports en commun.

- Gestion des transports en commun sur le territoire de la Communauté d'agglomération à l'exception des réseaux gérés par la S.N.C.F. et la R.A.T.P. sans préjudice des compétences du Syndicat des Transports en Île-de-France (S.T.I.F.).
- Aménagements nécessaires au fonctionnement des transports en commun : études, acquisitions foncières, réalisation de travaux, entretien.

2-Études et travaux nécessaires à la desserte en Haut-Débit du territoire de la CABS.

Afin d'être définitivement adoptée, cette délibération doit être notifiée aux communes membres de la CASGBS et approuvée par au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population de la Communauté d'agglomération.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye ayant été notifié par courrier en date du 17 novembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération n°17-123 de la CASGBS telle qu'annexée, avec son rapport de présentation, à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

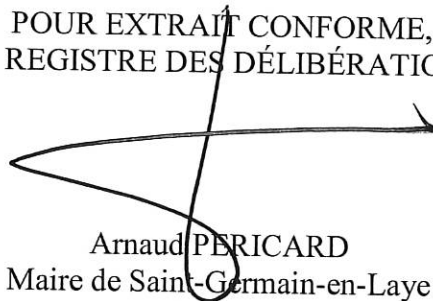
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY,
Monsieur ROUXEL votant contre,

APPROUVE la délibération n°17-123 adoptée par le Conseil Communautaire de Saint-Germain Boucles de Seine en date du 9 novembre 2017 telle qu'annexée, avec son rapport de présentation, à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PERICARD
Maire de Saint-Germain-en-Laye

**DELIBERATION
N° 17-123**

RAPPORT DE PRESENTATION

OBJET : RESTITUTION DES COMPETENCES FACULTATIVES DES ANCIENS EPCI

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du Secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale de la CASGBS rappelle que la loi NOTRe a prévu que les compétences facultatives issues de la fusion d'intercommunalités seraient exercées par le nouvel EPCI sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide, feraient l'objet d'une restitution aux communes dans un délai de deux ans.

Jusqu'à cette délibération de restitution ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai concerné (deux ans), le nouvel EPCI exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI d'origine ayant fusionné, les compétences transférées à titre facultatif par les communes à chacun des EPCI d'origine.

Au moment de la fusion par arrêté préfectoral du 24 décembre 2015, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine exerçait les compétences facultatives des précédentes communautés :

Pour le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Maisons-Mesnil :

1- Transports en commun

- Gestion des transports en commun sur le territoire de la CC à l'exception des réseaux gérés par la SNCF et la RATP
- Aménagement nécessaire au fonctionnement des transports en commun : études, réalisation de travaux, entretien

2-Culture

- Aménagement numérique

Pour le territoire de l'ancienne Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) :

1-Transports en commun.

Gestion des transports en commun sur le territoire de la Communauté d'agglomération à l'exception des réseaux gérés par la S.N.C.F. et la R.A.T.P. sans préjudice des compétences du Syndicat des Transports en Île-de-France (S.T.I.F.).

Aménagements nécessaires au fonctionnement des transports en commun : études, acquisitions foncières, réalisation de travaux, entretien.

2-Études et travaux nécessaires à la desserte en Haut-Débit du territoire de la CABS.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRÉCISER** que la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine n'exerce plus au 1^{er} janvier 2018 les compétences facultatives des précédentes communautés.